

## **ASSEMBLÉE DU 31 AOÛT 2023**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 31 août 2023, à 11 h 30, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général  
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Est absente :

Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

### **Ouverture de l'assemblée**

---

#### **Période de questions :**

M. Joël Henderson soulève une question en lien avec la possibilité de créer une application pour les cellulaires intelligents.

M. Nicholas Chevrette transmet une lettre aux membres du Conseil soulevant certaines préoccupations relatives aux arrêts d'autobus de la Société.

M. Brody Flannigan soulève une question en lien avec le système de girouettes et une seconde question en lien avec l'absence de célébration publique à l'occasion de l'ouverture du tronçon Labrosse-Lorrain.

CA-2023-074

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray  
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 juin 2023
3. **Direction générale**
  - 3.1 Cotisation à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2023
4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
  - 4.1 Octroi de contrat – déneigement du corridor et stations Rapibus (DS2023-044-03)

- 4.2 Modification de contrat – travaux de prolongement du Rapibus vers Lorrain – Projet Lot 232 : aménagement d'une nouvelle sortie des autobus à la Station Lorrain (DS2020-146-03)
- 4.3 Octroi de contrat – déplacement et remplacement de vitres d'abribus (DS2023-084-03)
5. **Direction des finances**
  - 5.1 Renouvellement de la marge de crédit auprès de Financement-Québec
  - 5.2 Règlement numéro 173 autorisant un emprunt de 565 000 \$ pour le projet de conception du réaménagement du terminus Gabrielle-Roy
  - 5.3 Convention de financement long terme de la SOFIL auprès de Financement-Québec
6. **Direction des ressources humaines**
  - 6.1 Nomination de M. Jean-François Mahé au poste de directeur par intérim du Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest
7. **Direction expérience client**
  - 7.1 Octroi de contrat – maintenance billettique et acquisition de pièces MDS415 (DS2023-114-07)
  - 7.2 Approbation de l'entente sur le transport intégré 2023-2028 avec le Centre de services Portages-de-l'Outaouais (CSSPO)
8. **Direction des ressources informationnelles**
  - 8.1 Octroi de contrat – services de collaboration et de bureautique (DS2023-106-01)
9. **Direction de l'approvisionnement**
  - 9.1
10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
  - 10.1
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-075**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 juin 2023**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 juin 2023 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-076**

**Cotisation à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2023**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);

ATTENDU QUE l'ATUQ constitue, à l'heure actuelle, la principale association représentant les sociétés de transport en commun au Québec;

ATTENDU QUE la cotisation de la Société pour 2023 a été fixée à 315 361 \$;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-075;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray  
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard  
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvée la dépense de 315 361 \$, taxes incluses, pour couvrir le coût de la cotisation de la Société à l'Association du transport urbain du Québec pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-077**

**Octroi de contrat – déneigement du corridor et stations Rapibus (DS2023-044-03)**

---

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un entrepreneur pour le déneigement du corridor et des stations du Rapibus pour une période de trois (3) ans, plus deux (2) options d'une année additionnelle chacune;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une (1) soumission a été reçue, laquelle est conforme, à savoir :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
2991209 Canada inc. (Ronald Pariseau et fils)	3 971 172,57 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-064;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien, de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le déneigement du corridor et des stations Rapibus soit octroyé à 2991209 Canada inc. (Ronald Pariseau et fils), au montant pouvant totaliser 3 971 172,57 \$, taxes incluses, si toutes les options sont exercées.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-078**

**Modification de contrat – travaux de prolongement du Rapibus vers Lorrain – Projet Lot 232 : aménagement d'une nouvelle sortie des autobus à la Station Lorrain (DS2020-146-03)**

---

ATTENDU QUE le 27 mai 2021, par résolution CA-2021-059, la Société octroyait un contrat à Couillard Construction ltée, au montant de 29 735 310,66 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de prolongement du Rapibus et de la piste cyclable jusqu'au boulevard Lorrain;

ATTENDU QUE la mise en service du nouveau tronçon du Rapibus est prévue pour le 28 août 2023;

ATTENDU QUE la Station Lorrain a été conçue en prenant en considération l'espace disponible ainsi que le niveau de service que la Société envisageait offrir à ce moment;

ATTENDU QUE pour le service d'automne 2023, la Société souhaite bonifier son offre de service, ce qui nécessitera un plus grand espace de stationnement pour autobus ainsi qu'une gestion améliorée de la circulation et de la sécurité à la station;

ATTENDU QUE des travaux additionnels sont requis pour augmenter l'espace de stationnement pour autobus autour de la Station et pour ajouter d'une sortie exclusive aux autobus, ce qui améliorera considérablement la fluidité de la circulation tant pour les autobus que pour les usagers du parc-obus;

ATTENDU QUE les coûts additionnels pour ces travaux s'élèvent à 219 156,71 \$, taxes incluses; pour l'aménagement d'une nouvelle sortie d'autobus à la Station Lorrain;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-059;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de Couillard Construction Itée, pour l'aménagement d'une nouvelle sortie des autobus à la station Lorrain, au montant de 219 156,71 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-079

**Octroi de contrat – déplacement et remplacement de vitres d'abribus (DS2023-084-03)**

---

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un entrepreneur pour effectuer le déplacement et remplacement de vitres d'abribus pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une (1) seule soumission a été reçue, laquelle est conforme, à savoir :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Vitrierie Jean-Pierre	391 691,08 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-072;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien, de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le déplacement et le remplacement de vitres d'abribus soit octroyé à Vitrierie Jean-Pierre, pour une période de trois (3) ans, au montant de 391 691,08 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Gatineau et par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi, la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions de la ministre des Transport et de la Mobilité durable du Québec (Ministre) ou de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL);

ATTENDU QUE le financement de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisée auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA-2022-060, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 26 mai 2022, l'autorise à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 94 485 000 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 par la Ministre;

ATTENDU QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 102 049 300\$, dont : i) un montant de 85 307 000 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la Ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour; ii) un montant de 11 492 100 \$ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme subventionnés; et iii) un montant de 5 250 200 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL;

ATTENDU QUE lorsque ces emprunts sont financés à long terme auprès de Financement-Québec, le montant des emprunts autorisé par la présente résolution diminue d'un montant équivalent à celui du financement à long terme réalisé;

ATTENDU QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets doivent, à l'échéance ou dès que possible, être transférés auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec Financement-Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro CA-2022-060, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 26 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin  
ET RÉSOLU :

QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 102 049 300 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, dont : i) un montant de 85 307 000 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la Ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour; ii) un montant de 11 492 100 \$ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme subventionnés; et iii) un montant de 5 250 200 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL;

QUE lorsque ces emprunts sont financés à long terme auprès de Financement-Québec, le montant des emprunts autorisé au paragraphe précédent diminue d'un montant équivalent à celui du financement à long terme réalisé;

QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient, à l'échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement-Québec;

QUE, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient obtenues;

QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement-Québec;

QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 635-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celles à conclure.

QU'aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, la Société soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction;

QUE, conformément au règlement 169 de la Société, le directeur général ou le trésorier de la Société, soient autorisés, conjointement avec le secrétaire corporatif, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

QU'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, le directeur général ou le trésorier de la Société soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater

chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro CA-2022-060, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 26 mai 2022, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-081**

**Règlement numéro 173 autorisant un emprunt de 565 000 \$ pour le projet de conception du réaménagement du terminus Gabrielle-Roy**

---

ATTENDU QUE le but 2 du plan stratégique 2017-2026 est de jouer un rôle actif dans l'aménagement et le développement du territoire au profit d'un réseau de transport collectif performant et accessible;

ATTENDU QUE le terminus Gabrielle-Roy a été bâti il y a plus de 20 ans. Les infrastructures et le mobilier urbain sont en fin de vie. De plus, terminus ne répond plus aux besoins opérationnels de la Société;

ATTENDU QUE la Société souhaite améliorer l'accessibilité universelle ainsi que la qualité du service pour sa clientèle en réaménageant le terminus Gabrielle-Roy;

ATTENDU QUE la Société a inscrit le projet pour la réfection et développement de nouveaux Parcs-O-Bus et terminus dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

ATTENDU QUE la conception du réaménagement du terminus Gabrielle-Roy est admissible à une subvention à la hauteur de 90% des dépenses admissibles dans le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

ATTENDU QUE les coûts de conception du réaménagement du terminus Gabrielle-Roy sont évalués à 565 000 \$;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard  
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil d'administration approuve le Règlement numéro 173 pour la conception du réaménagement du terminus Gabrielle-Roy ainsi qu'un emprunt de 565 000 \$ pour en payer les coûts;

QUE demande soit faite au Conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);



QUE le Règlement numéro 173 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

CA-2023-082

Adoptée à l'unanimité

**Convention de financement long terme de la SOFIL auprès de Financement-Québec**

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Gatineau et par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que le taux d'intérêt et les autres conditions de tout emprunt de la Société sont autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 657 2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE la Société souhaite financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 5 314 564,89 \$ pour ses projets d'investissement subventionnés par la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL), dont le détail des projets est mentionné à titre indicatif à l'annexe de la présente résolution, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables le cas échéant ainsi que le financement temporaire des emprunts à long terme contractés pour les mêmes fins, dans l'attente de refinancement à long terme;

ATTENDU QUE la SOFIL accordera à la Société des subventions pour pourvoir aux remboursements de ces emprunts;

ATTENDU QUE, pour être financés en vertu de la présente résolution, ces règlements d'emprunt devront être approuvés par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le taux d'intérêt et les autres conditions des emprunts à contracter en vertu de la présente résolution seront soumis à l'autorisation du ministre des Finances;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray  
ET RÉSOLU :

QUE la Société soit autorisée à financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 5 314 564,89 \$ pour ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables le cas échéant ainsi que le financement temporaire des emprunts à long terme contractés pour les mêmes fins, dans l'attente de refinancement à long terme;

Le détail de ces Règlements se lit comme suit :

Règlement d'emprunt	Nom du projet	Montant alloué (valeur nominale-part subventionnée)
160	Autobus articulés hybrides 2022-2024	1 570 478,89 \$
173	Réfection terminus	3 744 086,00 \$

	Gabrielle-Roy	
--	---------------	--

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte de la valeur nominale des emprunts effectués;

QUE les emprunts contractés par la Société auprès de Financement-Québec comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) la Société ne peut effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec, versée par la SOFIL, pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné, incluant, les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion, même si le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- b) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 635-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- c) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de prêt à long terme à intervenir entre la Société et Financement-Québec;
- d) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de Financement-Québec;
- e) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la subvention accordée par la SOFIL au nom du gouvernement sera versée directement à Financement-Québec en remboursement des emprunts et la Société s'engage à ce que cette subvention, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge;
- f) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné;
- g) le financement temporaire des emprunts à long terme, contractés pour les mêmes fins, dans l'attente de refinancement à long terme sera réalisé conformément à la convention de marge de crédit conclue entre la Société et Financement-Québec.

QUE le directeur général et le directeur des finances et trésorier de la Société soient autorisés, pour et au nom de la Société, à transmettre à la ministre des Affaires municipales, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement en vertu de la présente résolution et indiquant les montants à financer ainsi que leur période de financement, le tout conformément aux dispositions de la présente résolution;

QUE le président, le directeur général et le directeur des finances et trésorier de la Société, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute demande d'emprunt auprès de Financement-Québec en fonction des besoins de la Société et en conformité avec les dispositions de la présente résolution. Le président et/ou, le directeur général et/ou le directeur des finances et trésorier doivent rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément à la présente résolution;

QUE le président, le directeur général et le directeur des finances et trésorier de la Société, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à conclure en vertu de la présente résolution, toute transaction d'emprunt à long terme auprès de Financement-Québec, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des

caractéristiques et limites prévues à la présente résolution, à en accepter les conditions et les modalités, à signer toute convention de prêt à long terme et tout billet, ainsi que toute convention de marge de crédit, à consentir à toutes clauses qu'elle jugera non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'elle jugera nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes;

QUE relativement au financement temporaire des emprunts à long terme contractés pour les mêmes fins, dans l'attente de refinancement à long terme, en plus des personnes autorisées aux paragraphes précédents, le directeur général ou le trésorier de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

QUE les conditions et modalités de tout emprunt réalisé en vertu de la présente résolution soient soumises à l'autorisation du ministre des Finances;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-083**

**Nomination de M. Jean-François Mahé au poste de directeur par intérim du Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest**

---

ATTENDU le départ de la Société du directeur du Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest en date du 18 août dernier;

ATTENDU QU'il a lieu de nommer M. Jean-François Mahé, directeur – conception du système de transport, au poste de directeur par intérim du Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest, à partir du 21 août 2023;

ATTENDU la recommandation et l'approbation du directeur général;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE M. Jean-François Mahé soit nommé au poste de directeur par intérim du Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest à compter du 21 août 2023, et que son salaire soit fixé à la classe H-S.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2023-084**

**Octroi de contrat – maintenance billettique et acquisition de pièces MDS415 (DS2023-114-07)**

---

ATTENDU QUE le 12 décembre 2019, par résolution CA-2019-123, la Société octroyait un contrat à Conduent Business Solutions SAS, au montant de 2 129 960 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipements de billettique;

ATTENDU QUE le logiciel et les équipements de billettique sont utilisés pour assurer la perception des revenus passagers et la confection des cartes à puce;

ATTENDU QUE Conduent Business Solutions SAS offre d'effectuer le support et l'entretien des logiciels et équipements reliés à la billettique, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2027, soit pour une période d'un an avec possibilité de trois (3) reconductions d'une année chacune, au coût annuel de 142 959,34 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Conduent Business Solutions SAS offre à la Société de se doter d'un stock stratégique de pièces afin d'assurer la réparation des MDS415 jusqu'au 31 décembre 2027, au coût total de 60 997,11 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Conduent Business Solutions SAS offre à la Société d'effectuer la gestion de l'obsolescence des équipements reliés à la billettique à un coût forfaitaire de 17 147,95 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Conduent Business Solutions SAS est le seul contractant possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-068;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources informationnelles, la Direction de l'expérience client et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la maintenance billettique et l'acquisition de pièces MDS415 soit octroyé à Conduent Business Solutions SAS, au montant pouvant totaliser 649 982 \$, taxes incluses, si toutes les options sont exercées;

QUE le directeur des ressources informationnelles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2023-085

**Approbation de l'entente sur le transport intégré 2023-2028 avec le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO)**

---

ATTENDU QUE le CSSPO intègre ses élèves au réseau de la Société depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Société et le CSSPO se sont entendus pour transporter les élèves du secondaire sur le réseau de la Société pour une période de trois (3) ans, avec la possibilité d'ajout de deux (2) années optionnelles, à compter de septembre 2023;

ATTENDU QUE l'on estime à plus de 3 600 par année le nombre d'élèves admissibles au service de transport intégré de la Société provenant du CSSPO;

ATTENDU QUE la Société et le CSSPO se sont entendus sur les termes et conditions inclus dans l'entente;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'expérience client et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin  
ET RÉSOLU :

QUE l'entente sur le transport intégré 2023-2028 entre la Société et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais soit approuvée;

QUE la directrice de l'expérience client soit autorisée à signer pour et au nom de la Société, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE la Société doit mettre à jour ses systèmes d'information afin de fournir à ses employés des outils de collaboration et de bureautique performants et sécuritaires;

ATTENDU QUE l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q, c. S-30.01) permet à la Société de se procurer tout bien, meuble ou service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, du Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ou par leur entremise;

ATTENDU QUE la Société désire se procurer des services visés par une entente-cadre du MCN par le biais du courtier en infonuagique pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE l'offre du fournisseur Compugen inc. respecte l'ensemble des conditions prévues à la Loi et qu'elle constitue l'offre la plus avantageuse pour la Société compte tenu de l'accessibilité des services, de la performance et de l'assistance technique;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2023-069;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources informationnelles et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin  
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil autorise le directeur général à signer une entente de trois (3) ans avec le fournisseur Compugen inc., au montant pouvant atteindre 190 000 \$, taxes incluses, pour des services de collaboration et de bureautique.

Adoptée à l'unanimité

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Birère  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 11 h 55

Adoptée à l'unanimité

---

Jocelyn Blondin,  
Président

---

Richard Vézina,  
Secrétaire d'assemblée